

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BURIE ET LA CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

En exécution de l'arrêté ARR_2021_2 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération (CDA) de Saintes en date du 06/01/2021, une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burie et de la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques aura lieu:

Du mercredi 03 février 2021 à 9h00 au mardi 09 mars 2021 à 12h00.

Cette enquête publique unique concerne la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Burie et la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques

Afin de conduire cette enquête, la présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision du 15/09/2020, a désigné Monsieur Christian LAVALETTE en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du **dossier d'enquête publique** du projet de révision du PLU et de la création de Périmètres délimités des abords de monuments historiques, ainsi que la décision de l'autorité environnementale en date du 25 Mars 2019 précisant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Burie n'est pas soumis à évaluation environnementale est consultable :

- en **version informatique** sur le site internet de la CDA de Saintes <http://www.agglo-saintes.fr> et <https://www.registredemat.fr/plu-pda-burie> ;
- en **version papier** au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes aux jours et heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et à la Mairie de Burie, 7 Place de L Hôtel de ville, 17770 Burie, aux jours et heures d'ouverture soit les lundis, mercredis et vendredis de 09h à 12h et les mercredis de 13h à 17h

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un **poste informatique mis à disposition du public, au siège de la CDA de Saintes** à l'adresse, jours et heures d'ouverture indiqués ci-dessus.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Loic DOUILLARD au service Planification de la CDA de Saintes ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 05.46.98.23.04 et à l'adresse mail : l.douillard@agglo-saintes.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le **registre dématérialisé sécurisé** (<https://www.registredemat.fr/plu-pda-burie>) accessible via le site internet de la CDA de Saintes (<http://www.agglo-saintes.fr>) et en continu pendant la durée de l'enquête publique ;
- sur les **registres papiers d'enquête publique** mis à sa disposition à l'accueil du siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Burie ;
- par **voie postale** en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes cedex), à faire parvenir avant la fin de l'enquête publique ;
- par **courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-plu-pda-burie@registredemat.fr.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la Mairie de Burie, 7 Place de L Hôtel de ville, 17770 Burie pour recevoir leurs observations, lors des **permanences** suivantes :

Lieux	Dates	Horaires
CDA de SAINTES 4 avenue de Tombouctou 17100 SAINTES	15 ^{er} février 2021	De 14h à 16h30
Mairie de Burie 7 Place de L Hôtel de ville, 17770 Burie	03 février 2021 17 février 2021 09 mars 2021	De 09 h à 12 h De 14 h à 17 h De 09 h à 12 h

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées remis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CDA de Saintes ainsi que sur son site internet (<http://www.agglo-saintes.fr>), à la mairie de Burie et à la Préfecture de Charente-Maritime pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, l'Architecte des Bâtiments de France donnera son accord sur la création des périmètres délimités des abords de monuments historiques. Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Burie et de la création de périmètres délimités des abords de monuments historiques, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Communautaire à la majorité des suffrages exprimés.